

Archives

REÇU A LA SUBPREFECTURE
ROCHEFORT, LI

- 6. DEC. 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 13.3.1982

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82-209 / MCB

Objet
DROITS DE PLACE - TERRASSES
ET ETALAGES - DOMAINE
PUBLIC - ATTRACTIONS,
VARIETES, CIRQUES,
MANEGES, TAXIS

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le vingt six novembre à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Étaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BOUCHET,
BUJARD, PAPEAU, COLLE, POLMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA,
BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, Mme TACQUET, CABAL, TAP,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BOUCHET
DUFOUR par M. LACHAUD
Melle FOUCHE par M. LIS
M. BOULAN par M. BROTREAU

Absents : MM. VIAUD, TETARD, NAULIN

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 décembre 1981,
avait fixé les tarifs des droits de place du domaine public, en
prenant comme base l'indice national INSEE du coût de la construc-
tion du second trimestre 1981 égal à 636.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs pour l'année 1983.

Par circulaire en date du 29 octobre 1982 parue au
Journal Officiel le 30 octobre, M. le Premier-Ministre, pour
poursuivre la lutte contre l'inflation, a demandé aux Collectivités
locales de limiter l'augmentation des prix de leurs services à 8 %
par rapport aux prix pratiqués au 11 juin 1982 et ce à compter du
1er janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré ,

DECIDE :

. de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 1983, les tarifs
des droits de place :

DATE DE CONVOCATION
18 NOVEMBRE 1982

DATE D'AFFICHAGE
18 NOVEMBRE 1982

Nombre de conseillers en exercice 27
Nombre de présents 20
Nombre de votants 24

POUR : _____ 24

CONTRE : _____

ABSTENTIONS _____

I - DROIT DE PLACE POUR LES TERRASSES ET ETALAGES

	<u>Pour mémoire</u> <u>Ancien tarif</u> DCM du 04.12.81	<u>Nouveau tarif</u> (+ 8% arrondi)
<u>par m2 annuel ou fraction de m2</u> <u>annuel sur trottoirs avec auto-</u> <u>risation</u>		
. <u>Terrasses non fermées et étalages</u>		
1ère catégorie	86,00 F	92,85 F
2ème catégorie	62,00 F	66,95 F
3ème catégorie	40,00 F	43,00 F
. <u>Terrasses couvertes et fermées</u>		
1ère catégorie	273,00 F	294,80 F
2ème catégorie	186,00 F	200,85 F
3ème catégorie	131,00 F	141,47 F

par m2 ou fraction de m2
par journée d'occupation à
défaut d'autorisation

. <u>terrasses non fermées et étalages</u>		
1ère catégorie	86,00 F	92,85 F
2ème catégorie	62,00 F	66,95 F
3ème catégorie	40,00 F	43,00 F
. <u>Terrasses couvertes et fermées</u>		
1ère catégorie	273,00 F	294,80 F
2ème catégorie	186,00 F	200,85 F
3ème catégorie	131,00 F	141,45 F

Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini
comme suit :

1ère catégorie : Front de mer (du Crédit Lyonnais jusqu'à la Post
Galeries commerciales, voûtes du Port, Façade de Foncillon, Boulevard
de la Grandière, Place Foch, Boulevard Frédéric Garnier, jusqu'à la
limite de ST Georges de Didonne.

2ème catégorie : Avenue de Pontailiac jusqu'à la limite de VAUX,
boulevard Thiers, Rampe Torchut, rue Gambetta, rue Pierre Loti,
Rue Notre-Dame, Place de la Renaissance, Boulevard Briand, Bld
du 5 janvier, Rue Alsace Lorraine, Font de Cherves, Boulevard de
la République, Cours de l'Europe, Boulevard de Lattre de Tassigny,
Place du Docteur Gantier, Front de Mer (de la Rampe Torchut
jusqu'au Crédit Lyonnais,) Place de la Gare.

3ème catégorie : Toutes les autres voies de la Commune.

II - TAXE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(clôture de chantier, échafaudages, dépôts de matériaux)

<u>mode de taxation</u>		
<u>par m2 et par mois</u>		
/ 1er mois	22 F	23,75 F
. 2ème mois	27 F	29,00 F
. 3ème mois	35 F	37,50 F
. 4ème mois	42 F	45,00 F
. 5ème mois et suivants	55 F	59,00 F

III - PLACAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

a) <u>véhicules publicitaires et véhicules exposés</u>		
par jour :		
. véhicule de tourisme	43 F	46 F
. Camion	86 F	92 F
b) <u>manèges, loteries, stands installés</u>		
<u>à l'occasion des fêtes foraines</u>		
Par mois, hors saison le m2	2,85 F	3,00 F
c) <u>télescopes installés sur promenades</u>		
<u>publiques (par appareil et par an)</u>	298,00 F	321 F
d) <u>appareils à glace installés sur</u>		
<u>la voie publique</u>		
Par appareil et par an	1 134 F	1 224 F
e) <u>appareils Photomaton installés</u>		
<u>sur la voie publique</u>		
par appareil et par an	983 F	1 061 F
(tarif inchangé en 1980)		

IV - ATTRACTIONS, VARIETES, CIRQUES ETC ...

<u>Surface totale occupée (par jour)</u>		
a) <u>Hors-saison (16/9 au 14/5)</u>		
/ Jusqu'à 250 m2	250 F	270 F
. Jusqu'à 500 m2	500 F	540 F
. Jusqu'à 700 m2	750 F	810 F
. de plus de 700 m2	1 120 F	1 209 F
b) <u>En saison (du 15/6 au 15/9)</u>		
. Jusqu'à 250 m2	750 F	840 F
. Jusqu'à 500 m2	1 500 F	1 620 F
. Jusqu'à 700 m2	2 250 F	2 430 F
. de plus de 700 m2	3 360 F	3 627 F

V - TAXIS

Taxe de stationnement mensuelle		
pour les chauffeurs de		
taxis de ROYAN	14 F	15 F

VI - MANEGES ET JEUX

DCM du 16/4/82
(forfait mensuel)

a) Hors saison (Oct. à Juin)

Manèges	1 365 F	1 474 F
Show-Club	835 F	900 F
Autres jeux (Paris-Auteuil et Pêche aux canards)	335 F	360 F

DCM du 4/12/81

Forfait pour la saison

b) Saison (Juil., Août, Sept.)

Manèges (5 exploitants)	8 200 F	8 856 F
Show-club	5 000 F	5 400 F
"Paris-Auteuil"	2 000 F	2 160 F
"Pêche aux canards"	2 000 F	2 160 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.